**[82:A:23]**

**Jugement annulant une sûreté : injonction à l'appui**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE ACTION a été entendue sans jury les [*dates*], à [*lieu*], en présence des procureurs de toutes les parties.

APRÈS AVOIR LU LES PROCÉDURES ÉCRITES ET APRÈS AVOIR ENTENDU LA PREUVE ainsi que les plaidoiries des procureurs des parties,

1. LE TRIBUNAL STATUE ET IL DÉCLARE que la sûreté consentie par le demandeur au défendeur le [*date*] est nulle et sans effet.

2. LE TRIBUNAL STATUE ET IL INTERDIT de façon permanente au défendeur, à ses employés, à ses mandataires ou à ses préposés de réaliser la sûreté visée au paragraphe précédent, de retirer les biens meubles en litige dans la présente action du domicile du demandeur ou de les lui enlever, de troubler la possession qu'il en a ou de les vendre, en tout ou en partie.

3. LE TRIBUNAL STATUE ET IL ORDONNE que le défendeur paie les dépens de la présente action au demandeur dès leur liquidation.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)